Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260427-D2026_54-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 AVRIL 2026

Délibération 2026.54

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-et-un avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, M. BRAYE Valentin, conseillers municipaux.
Soit 27 membres.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. BELLEC Loïc, conseiller municipal

CDG 35 - CONVENTION POUR MISSIONS FACULTATIVES

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine intervient.

Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions du CDG 35 est assujettie à la signature d'une convention générale.

Cette nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage nullement notre collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention, après contact, avec le service concerné du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention pour les missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)